

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit CORALIS SELECTION. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ce produit est émis par AXA France Vie que vous pouvez contacter en vous connectant sur axathema.fr rubrique "Nous contacter" ou en appelant le 01 73 60 11 22.

L'autorité compétente chargée du contrôle de cette société est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Document d'informations clés mis à jour le 20/07/2020.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type

CORALIS SELECTION est un contrat individuel d'assurance sur la vie.

Objectifs

CORALIS SELECTION vous permet de vous constituer une épargne, de la faire fructifier et, le cas échéant, de transmettre un capital en cas de décès. A cette fin, l'épargne est répartie selon les options d'investissement choisies. Elles peuvent être constituées de classes d'actifs de type obligations d'Etat, obligations d'entreprise, actifs immobiliers, actions et autres valeurs mobilières, sur des marchés réglementés français et internationaux.

Le rendement dépend des résultats des options d'investissement sur les marchés financiers.

Investisseurs de détail visés

Le profil d'investisseur varie en fonction des options d'investissement sélectionnées.

Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont consultables sur le site axathema.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés".

Assurance: avantages et coûts

Les garanties offertes, y compris les garanties complémentaires non optionnelles, sont les suivantes :

- En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : versement de l'épargne selon les dispositions contractuelles.
- En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat : versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) selon les dispositions contractuelles et en fonction de la garantie souscrite.
- En cas de décès accidentel de l'assuré avant 70 ans : versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) selon les dispositions contractuelles.

Les coûts afférents à ces différentes garanties sont précisés dans les dispositions contractuelles.

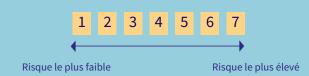
Durée de vie

Ce produit ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.

L'assureur pourra adapter les dispositions contractuelles aux évolutions législatives, réglementaires ou liées à l'environnement économique. Toute modification sera au préalable portée à votre connaissance. En cas de refus de votre part, l'assureur pourrait mettre fin à votre contrat selon les modalités prévues contractuellement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



- 1 = la classe de risque la plus basse
- 2 = une classe de risque basse
- 3 = une classe de risque entre basse et moyenne
- 4 = une classe de risque moyenne
- 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée
- 6 = une classe de risque élevée
- 7 = la classe de risque la plus élevée



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. L'indicateur de risque vous aide à évaluer le niveau de risque du produit CORALIS SELECTION et à le comparer aux autres produits d'investissement. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options choisies. Les performances du produit dans son ensemble dépendront du choix des options d'investissement.

Les informations spécifiques décrivant chaque option d'investissement sont consultables sur le site axathema.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés".

Les classes de risque des options d'investissement proposées au sein de votre produit peuvent concerner les classes de risque de 1 à 7

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si AXA France Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les performances du produit dépendent des options d'investissement. Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont consultables sur le site axathema.fr. rubrique "Documents d'Informations Clés".

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts cumulés minimum et maximum liés au produit lui-même, et aux sous-jacents associés, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fiscalité appliquée (qui dépend de votre situation personnelle) et qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

La garantie décès accidentel cesse au 70 ème anniversaire de l'assuré.

Investissement de 10 000 € Scénarios en cas de décès		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Garantie décès accidentel	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 550 €	9 550 €	9 550 €

Que se passe-t-il si AXA France Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En cas de défaillance de l'assureur, il existe un Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) qui intervient sur décision de l'ACPR notifiée à l'assureur défaillant et qui est chargé d'indemniser l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus par cette compagnie pour un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- Jusqu'à hauteur de 70 000 € pour toutes les prestations autres que les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès ;
- Jusqu'à hauteur de 90 000 € pour les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	540 € à 1 214 €	835 € à 4 062 €	1 268 € à 9 535 €
Réduction du rendement par an	5,40 % à 12,14 %	2,14 % à 8,72 %	1,58 % à 8,13 %

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires en lien avec ces services. Si c'est le cas, cette personne vous informera de leur montant et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an							
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50 % à 0,77 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.				
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.				
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 % à 3,26 %	L'incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.				
	Autres coûts récurrents	1,01 % à 5,74 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année sur votre contrat pour gérer vos investissements.				
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 % à 2,26 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.				
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.				

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que la souscription au contrat est conclue.

La durée de détention recommandée du contrat dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans la Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'Information, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans les conditions précisées dans la Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'Information.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Pour toute réclamation sur le produit en lui-même, vous pouvez contacter en priorité votre conseiller ou le Service Réclamations joignable :



Par écrit à l'adresse suivante : AXA Wealth Services - Service Réclamations - 14 avenue Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac, en précisant le nom et le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes.



Par e-mail à l'adresse suivante : service.reclamationsaws@axa-ws.fr

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09.

Autres informations pertinentes

A l'occasion de votre contrat, conformément au Code des Assurances, il vous sera remis :

- La Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'Information CORALIS SELECTION, accompagnée de l'annexe présentant les caractéristiques principales des supports d'investissement en unités de compte,
- Les DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) des supports que vous aurez sélectionnés.

Une fois que le contrat sera conclu, il vous sera remis :

- Les conditions particulières du contrat (ou le certificat d'adhésion),
- Des situations de compte annuelles,
- Le cas échéant, pour toute opération financière effectuée sur le contrat : des avis de situation.

Conformément à la Proposition d'Assurance [1/2] valant Note d'Information, des frais supplémentaires, non pris en compte dans la section "Que va me coûter cet investissement ?" du présent document peuvent s'appliquer en fonction des options que vous choisirez d'exercer tels que :

- Des frais d'arbitrages en cas de réorientation d'épargne,
- Des frais de gestion et de réorientations supplémentaires si vous optez pour la Gestion sous Mandat,
- Des coûts supplémentaires de garanties complémentaires le cas échéant,
- Des frais de remise en titre si vous optez pour un règlement en titres,
- Des frais d'arrérages si vous optez pour une sortie en rente.